



Dossier d'arrêt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : Le Président, Jean-Michel Lardillier



Délimitation de zone

Ua - Tissu bâti ancien Châteauponsac

Ub - Tissu bâti des bourgs Uh - Tissu bâti des hameaux

Ui - Tissu bâti économique

Ul - Village vacances Châteauponsac

Uv - Tissu bâti de village

1AU - Zone d'urbanisation future habitat

2AU - Zone d'urbanisation future habitat dite bloquée

1AUi - Zone d'urbanisation future économie

2AUi - Zone d'urbanisation future économie dite bloquée N - Zone naturelle

NI - Zone naturelle de loisir, touristique/récréative

Nx - Zone photovoltaïque A - Zone agricole

Prescriptions

Elément de paysage et de patrimoine à protéger

▲ Patrimoine bâti, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine paysager, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Zone humide, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Diversité commerciale à protéger ou à développer

• Commerce protégé, au titre de l'article R 151-37 4° du Code de l'Urbanisme

Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme Emplacement réservé, au titre L 151-41 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme

